

28 janvier 2020

## Conseil municipal

### Séance ordinaire du 28 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 28 janvier 2020, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau (*quitte à 19h25*), Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine et Ian Langlois, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Christiane Marcoux est absente.  
Messieurs les conseillers Michel Gendron et Marco Savard sont absents.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.  
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 40.

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2020-01-0001**

### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- retrait du point 9.5 : « Appel d'offres pour une surface synthétique au parc Pierre-Benoît » ;
- retrait du point 9.6 : « Projet d'un terrain synthétique » ;
- ajout du point 9.7 : « Réalisation d'un terrain de soccer synthétique » ;

28 janvier 2020

- retrait du point 14.1.5 : « DDM-2019-4686 - 9296-2430 Québec inc. – Immeuble situé au 223, rue Cousins Nord » ;
- retrait du point 14.11 : « Demande de modification au règlement d'urbanisme no MRU-2019-4494 (lot 3 423 687 – rue Champlain) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2020-01-0002**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2019**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2019 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

28 janvier 2020

**No 2020-01-0003**

**Renonciation de la servitude affectant la propriété située au 526, rue Lalemant**

---

CONSIDÉRANT que la Ville détient une servitude d'utilité publique dans les lignes latérales et arrière des anciens lots 63-263 et une partie des lots 63-262 et 63-264 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connus comme étant le lot 3 089 327 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 66 490 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de cette servitude dans les lignes latérales seulement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une servitude pour la présence d'une borne-fontaine dans la limite nord du lot 3 089 327 du cadastre du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser la signature par le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, d'un acte :

- de renonciation de la servitude affectant les lignes latérales nord et sud de l'ancien lot 63-263, la ligne nord de l'ancien lot 63-264 et la ligne sud de l'ancien lot 63-262 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme étant le lot 3 089 327 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 66 490 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;
- d'établissement d'une servitude d'utilité publique pour le maintien et l'entretien d'une borne d'incendie et son raccordement au réseau d'aqueduc sur la limite nord du lot 3 089 327 ;

et ce, aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0004**

**Renonciation de la servitude affectant la propriété située au 347, rue Sainte-Marie**

---

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que la Ville détient une servitude d'utilité publique dans la ligne latérale et la ligne arrière de l'ancien lot 78-46 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme étant le lot 3 089 163 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 85 322 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de cette servitude dans la ligne latérale seulement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser la signature par le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, d'un acte de renonciation de la servitude affectant la ligne latérale est de l'ancien lot 78-46 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme le lot 3 089 163 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 85 322 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce, aux frais des propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2020-01-0005**

**Renonciation au droit de rachat d'une partie non construite d'un terrain industriel situé au 370, rue Saint Louis**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a vendu le lot 444-7 du cadastre de la Ville de Saint-Jean par acte de vente publié sous le n° 16 033 540 le 24 mars 2009 à « 9205-6118 Québec inc. » ;

CONSIDÉRANT que cet acte de vente comprend une clause de droit de préférence en vertu de laquelle le propriétaire ne peut, pendant une période de 20 ans, vendre une partie non construite de l'immeuble sans d'abord l'offrir à la Ville qui a alors l'option de racheter pour le prix versé par l'acheteur lors de son acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'un immeuble, conforme à la superficie minimale requise, a été construit en arrière lot au cours de l'année 2010, laissant cependant une partie de terrain constructible à l'avant ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que par acte de vente publié le 28 novembre 2011, « 9205-6118 Québec inc. » a vendu la totalité de l'immeuble à « Gestion LAMV inc. » et que l'immeuble a par la suite fait l'objet d'une subdivision cadastrale en copropriété dont les lots 4 823 819 et 4 823 820 sont des parties privatives ;

CONSIDÉRANT qu'en 2012, par la résolution CE-2012-06-0291, la Ville a autorisé « Gestion LAMV inc. » à vendre à « 9205-6118 Québec inc. » la partie non construite de l'immeuble, soit la partie privative connue comme le lot 4 823 819 ;

CONSIDÉRANT que « 9205-6118 Québec inc. » demande aujourd'hui l'autorisation de la Ville pour revendre cette même partie d'immeuble à une entreprise associée ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la Ville de ne pas exercer son droit de préférence devrait être conditionnelle à l'engagement de l'acquéreur de construire un immeuble industriel d'une superficie de 1 191 mètres carrés à l'intérieur d'un délai d'un an, aux mêmes conditions auxquelles était assujetti le vendeur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consente à la vente du lot 4 823 819 du cadastre du Québec à « Axim construction inc. » et/ou « Gestion Pagimax inc. », conditionnellement au maintien de tous les droits de la Ville découlant de l'acte de vente publié sous le numéro 16 033 540 et corrigé par l'acte publié sous le n° 16 241 387 au bureau de la publicité des droits de Saint-Jean et à l'engagement de l'acheteur d'y construire un bâtiment industriel d'une superficie minimale de 1 191 mètres carrés à l'intérieur d'un délai d'un an de la signature de l'acte d'acquisition.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tout document pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0006**

**Participation d'un représentant du conseil municipal au « Sommet transport et mobilité »**

---

CONSIDÉRANT que le « Sommet transport et mobilité » se tiendra le 26 février prochain à Montréal ;

CONSIDÉRANT qu'un représentant du conseil municipal a manifesté son intérêt à participer à cette activité ;

28 janvier 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que monsieur le conseiller Ian Langlois soit autorisé à participer au « Sommet transport et mobilité » qui se tiendra à Montréal, le 26 février 2020.

Qu'aux fins de la présente résolution, le trésorier soit autorisé à défrayer les frais d'inscription et les dépenses afférentes à la participation de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0007**

**Renouvellement du contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « PG Solutions inc. » - 2020 – SA-1194-AD-19**

---

CONSIDÉRANT que la firme « PG Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par cette firme est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

CONSIDÉRANT que ce contrat peut être accordé de gré à gré selon l'article 573.3, paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Qu'un contrat soit accordé à « PG Solutions inc. » pour l'entretien des différents logiciels et progiciels de gestion des activités municipales, pour l'année 2020, le tout aux coûts unitaires soumis par le fournisseur le 1 décembre 2019 et confirmés par le formulaire de soumission n° SA-1194-AD-19 reçu le 10 décembre 2019, pour un montant total de 356 938,48 \$ taxes incluses.

Que le directeur du Service des technologies de l'information, soit autorisé à signer le contrat à intervenir avec « PG Solutions inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0008**

**Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2020**

---

28 janvier 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, incluant la tarification au Carrefour du capital humain.

Qu'à cette fin, la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de la cotisation de la Ville au montant total de 81 818,08 \$, incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0009**

**Nomination d'intervenants auprès des différentes instances en ce qui concerne la sécurité des infrastructures ferroviaires**

---

CONSIDÉRANT la présence de trois (3) voies ferrées traversant l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, autant dans le secteur agricole qu'urbain, et qui appartiennent à quatre (4) propriétaires distincts ;

CONSIDÉRANT les préoccupations de la Ville concernant la sécurité des infrastructures ferroviaires et la problématique associée au sifflement des trains ;

CONSIDÉRANT la présence du directeur du Service de sécurité incendie aux rencontres de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie qui a pour but d'améliorer la sécurité des populations qui vivent le long du corridor ferroviaire et de ses utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'assurer des échanges et des liens avec chacun des propriétaires ferroviaires ainsi qu'avec les ministères concernés ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

De nommer le directeur, le directeur adjoint ainsi que le chef de section - Circulation, mobilité active, utilités publiques du Service des infrastructures et gestion des eaux comme étant les intervenants officiels auprès des différentes instances en ce qui concerne la sécurité des infrastructures ferroviaires.

De nommer le directeur du Service des travaux publics ainsi que son adjoint à titre de représentants pour les éléments entourant l'entretien et les correctifs de ces ouvrages sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 janvier 2020

**No 2020-01-0010**

**Appel d'offres - SA-1196-AD-19 - Impression du magazine municipal « Complicité / Guide loisirs » - Année 2020**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour l'impression du magazine municipal « Complicité / Guide Loisirs » ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Imprimeries Transcontinental inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Imprimeries Transcontinental inc. », le contrat pour l'impression du magazine municipal « Complicité / Guide Loisirs » pour l'année 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1196-AD-19 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 64 349,21 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0011**

**Renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à la Fédération canadienne des municipalités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

Que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement de la cotisation de la Ville au montant de 21 982,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0012**

**Entente de commandite avec la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau



28 janvier 2020

Que l'adjointe administrative à la mairie soit autorisée à signer une entente de commandite au montant de 750 \$ avec la fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie pour la 8<sup>e</sup> édition du Gala des Agristars, qui se tiendra le 6 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0013**

**Soutien financier pour la rencontre nationale de l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissements d'enseignement retraités (AQDER)**

---

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissements d'enseignement retraités (AQDER) sera l'hôte de leur rencontre nationale qui se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu du 2 au 4 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'AQDER pour offrir le cocktail d'ouverture aux 225 à 250 participants à cet événement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Qu'une aide financière d'une somme de 1 200 \$ soit accordée à l'Association québécoise des directeurs et directrices d'établissements d'enseignement retraités dans le cadre de leur rencontre nationale qui se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu du 2 au 4 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0014**

**Mandat à une firme d'avocats afin d'obtenir une ordonnance de cesser utilisation illégale du sol et de remettre les lieux en état pour les immeubles situés aux 385 et 393, rue Ouimet**

---

CONSIDÉRANT que des travaux de bétonnage de la rive et du littoral ont été effectués sans demande de certificat d'autorisation sur l'immeuble constitué du lot 4 315 455 du cadastre du Québec et situé au 385, rue Ouimet ;

CONSIDÉRANT que de tels travaux sont interdits par la « *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » adoptée par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation aurait été refusée conséquemment à une utilisation illégale du sol ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement ont été effectués sans demande de permis pour l'immeuble constitué du lot 4 315 454 du cadastre du Québec et situé au 393, rue Ouimet ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'agrandissement sont prohibés en zone inondable ;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été transmise et reçue par les propriétaires afin qu'ils cessent l'utilisation illégale du sol et qu'ils remettent les lieux en état ;

CONSIDÉRANT que ces derniers négligent ou refusent de s'y conformer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'accorder un mandat à la firme « Bélanger Sauvé avocats » pour présenter une demande devant la Cour supérieure afin d'obtenir toute ordonnance afin de cesser l'utilisation illégale du sol pour les immeubles constitués des lots 4 315 454 et 4 315 455 du cadastre du Québec et remettre les lieux en état et qu'à défaut de s'exécuter la Ville pourra, aux frais des propriétaires, faire effectuer ces travaux.

D'accorder un mandat à la firme « Bélanger Sauvé avocats » pour présenter une demande pour tout certificat d'autorisation ou autres procédures nécessaires à la remise en état des lieux, dans l'éventualité où la Ville doit exécuter des travaux.

D'autoriser l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville tout document et à mandater tout professionnel nécessaire à la défense des intérêts de la Ville.

D'autoriser à cette fin une dépense de 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0015**

**Signature d'une convention de transaction et quittance pour le règlement du litige opposant la Ville et la compagnie « 9291-2046 Québec inc. » (Restaurant les Glaces)**

---

CONSIDÉRANT le litige opposant la Ville, Panagiotis Zoumboulakis et Antonios Zoumboulakis, Joanna Moutsiou et la compagnie « 9291-2046 Québec inc. » (faisant affaire sous la raison sociale « Restaurant les Glaces ») dans le dossier 755-17-002719-170 ;

CONSIDÉRANT que les parties en sont arrivées à une entente pour le règlement de ce litige ;

28 janvier 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la signature d'une convention de transaction et quittance pour le règlement du litige opposant la Ville, Panagiotis Zoumboulakis et Antonios Zoumboulakis, Joanna Moutsiou et la compagnie « 9291-2046 Québec inc. » (faisant affaire sous la raison sociale « Restaurant les Glaces ») dans le dossier 755-17-002719-170 de la Cour supérieure du district d'Iberville.

Que par cette convention, les demandeurs accordent à la Ville les servitudes nécessaires à l'installation et au maintien d'un feu de circulation et d'un lampadaire nécessaires à la nouvelle configuration de l'intersection de la 1<sup>ère</sup> Rue et la 5<sup>e</sup> Avenue, le tout moyennant le paiement, par la Ville, d'une somme de 20 000 \$.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil à la Direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cette convention de transaction et quittance, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le maire Alain Laplante mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations pour cause de conflit d'intérêt.

La séance est présidée par la mairesse suppléante, Claire Charbonneau.

**No 2020-01-0016**

**Mandat à une firme d'avocats – Plaintes en harcèlement psychologiques**

---

CONSIDÉRANT qu'une démarche a été entreprise en mai 2019 par le Service des ressources humaines afin d'enquêter sur plusieurs plaintes en harcèlement psychologique ;

CONSIDÉRANT que les rapports détaillés ont été produits par « Global Ressources Humaines » et que l'enquêteur M<sup>e</sup> Marc-André Robert arrive à la conclusion que ces plaintes sont fondées ;

CONSIDÉRANT que l'employeur a l'obligation légale de faire cesser le harcèlement psychologique et de protéger les intérêts des employés et de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nature exceptionnelle et délicate du dossier et la nécessité de mandater un avocat à l'externe pour la suite du dossier ;

28 janvier 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Qu'un mandat soit accordé à la firme « BLG avocats » pour représenter la Ville dans le dossier des plaintes en harcèlement psychologique.

Que cette firme soit autorisée à mandater tout professionnel qu'elle jugera utile pour la solution du dossier.

Qu'une dépense de 75 000 \$ soit autorisée à cette fin.

Monsieur le conseiller Justin Bessette demande le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jean Fontaine, François Auger et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le conseiller Ian Langlois.

POUR : 6

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège et la présidence de la séance.

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2020-01-0017**

### **Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-50 au montant total de :  
6 695 338,39 \$

28 janvier 2020

- Liste n° 2019-51 au montant total de :  
859 771,92 \$
- Liste n° 2020-01 au montant total de :  
135 200,39 \$
- Liste n° 2020-02 au montant total de :  
6 953 597,67 \$
- Liste n° 2020-03 au montant total de :  
4 076 600,71 \$

D'accuser réception des listes de prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois septembre à décembre 2019 annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-01-0018**

#### **Dépense supplémentaire à l'égard des travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute à l'usine de filtration rive ouest – SA-114-IN-16 - ING-759-2015-011**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-05-0293, le conseil municipal accordait un contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute, à l'usine de filtration rive ouest ;

CONSIDÉRANT que par les résolutions n<sup>os</sup> 2018-10-0784, 2018-07-0491 et 2018-06-0362, le conseil municipal autorisait une dépense supplémentaire puisque les conditions de chantier et les modifications du contrat d'origine entraînaient une différence des coûts estimés au devis de soumission ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter les factures n<sup>os</sup> 084578 et 086330 au montant total de 15 355,45 \$ taxes incluses, relativement au revêtement de plancher de l'entrepôt de produits chimiques, des métaux ouvrés tels qu'une trappe d'accès, les travaux civils d'asphalte et de gazon ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 15 355,45 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise « Groupe LML Itée », en lien avec les travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute à l'usine de filtration rive ouest.

Que le bon de commande n° BC124793 soit modifié en conséquence.

28 janvier 2020

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1559.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0019**

**Approbation de dépenses relatives à la réalisation de travaux de réfection de chaussée et de pavage d'un tronçon du boulevard d'Iberville – ING-753-2019-001**

---

CONSIDÉRANT qu'une subvention au montant de 11 859 \$ a été accordée par le ministère des Transports du Québec pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection visant un tronçon du boulevard Iberville ont été réalisés au cours de l'été 2019 et ils ont été exécutés conformément aux dépenses autorisées selon les exigences du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été financés par le fonds d'immobilisations de la municipalité et le versement de la subvention doit être déposé audit fonds considérant que les coûts de travaux ont déjà été payés à l'entrepreneur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'approuver les dépenses et les frais inhérents indiqués au formulaire V-0321 pour les travaux admissibles d'un montant total de 378 437,71 \$, plus les taxes applicables, relativement à la réalisation de travaux de réfection de chaussée et de pavage d'un tronçon du boulevard d'Iberville, et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, le tout selon l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0020**

**Dépense supplémentaire à l'égard de l'exploitation et la gestion des ressources pour la réalisation des activités aquatiques**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-05-0291, le conseil municipal a accordé un contrat à « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu » pour les services en lien avec la gestion des installations et des activités aquatiques ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC124479 a été émis ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver un montant pour des besoins supplémentaires, tels que des ajouts de service lors de canicules et la prolongation au besoin de la saison des piscines extérieures avant ou après les dates prévues au protocole ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant estimé de 204 263 \$, taxes incluses, à des fins de provision pour les dépenses relatives aux services en lien avec l'exploitation et la gestion des ressources pour la réalisation des activités aquatiques, selon le protocole d'entente intervenu avec « Gestion Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ».

Que le bon de commande n° BC124479 soit modifié en conséquence.

Que cette dépense supplémentaire soit valide jusqu'à la date d'échéance de l'entente soit le 30 avril 2022 et sera utilisée qu'en cas de besoin seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0021**

#### **Octroi de subventions et d'aides financières**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-12-0807, le conseil municipal adoptait une directive concernant le cheminement et le traitement des demandes de soutien financier ;

CONSIDÉRANT que les montants demandés sont disponibles au budget de l'exercice financier 2020 selon les postes comptables identifiés dans la liste jointe en annexe de la présente résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient accordées les subventions recommandées par le Comité culture, sport, loisir, action communautaire et économie sociale, telles qu'énumérées au document joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0022**

#### **Octroi du contrat de fourniture et la livraison d'une « plieuse-inséreuse » pour la division approvisionnement**

---

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que la « plieuse-inséreuse », de la division approvisionnement de la Ville est à la fin de sa vie utile et qu'il est requis de la remplacer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé à l'entreprise « Pitney Bowes », le contrat pour la fourniture et la livraison d'une « plieuse-inséreuse relay 5000 » pour la division approvisionnement du Service des finances, aux coûts forfaitaires inscrits dans la proposition du 17 octobre 2019, pour un montant total de 24 649,49 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2020-01-0023**

**Signature d'une entente de fin d'emploi de l'employé n° 04549**

---

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi intervenue le 9 janvier 2019 avec l'employé n° 04549 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de fin d'emploi avec l'employé n° 04549.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0024**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Cabinet du maire**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'organigramme du Cabinet du maire ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant



28 janvier 2020

D'adopter un nouvel organigramme pour le Cabinet du maire daté du 28 janvier 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte du retrait du poste « téléphoniste-réceptionniste » à cet organigramme.

Que cette modification soit effective à compter du 29 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0025**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service des communications**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des communications, notamment en vue de l'implantation du guichet unique 311 en matière de services aux citoyens ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des communications daté du 28 janvier 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- création du poste de « Conseiller - Stratégies numériques et relations médias » ;
- création de la division « Communications et image de marque » ;
- modification du libellé de la fonction « Agent d'informations » pour « Conseiller aux communications » ;
- création de la division « Expérience citoyenne » ;
- création du poste de « Chef de division - Expérience citoyenne » ;
- déplacement du poste de « Téléphoniste-Réceptionniste » sous le cabinet du maire pour l'ajouter à la division « Expérience Citoyenne ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 29 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

28 janvier 2020

**No 2020-01-0026**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des travaux publics ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics daté du 28 janvier 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolition du poste cadre « Chef de division – Mécanique » ;
- création du poste cadre « Chef de division – Aqueduc et égout » ;
- déplacement de la division « Mécanique » sous la responsabilité du directeur du service ;
- gestion de la division « Aqueduc et égout » sous la responsabilité du directeur du service ;
- gestion de la division « Voirie et signalisation » sous la responsabilité du directeur du service ;
- déplacement d'un poste de « Technicien – Aqueduc, égout et voirie » sous la responsabilité du « Chef de division – Voirie et signalisation » ;
- déplacement de la division « Parcs et espaces verts » sous la responsabilité du directeur adjoint.

Que ces modifications soient effectives à compter du 29 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2020-01-0027**

**Signature d'une entente de fin d'emploi de l'employé n° 72437**

---

CONSIDÉRANT par la résolution n° 2020-01-0026, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics abolissant, entre autres, le poste cadre de « Chef de division – Mécanique » ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi à intervenir avec l'employé n° 72437 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la fin d'emploi de l'employé n° 72437 en date du 29 janvier 2020.

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de fin d'emploi avec l'employé n° 72437.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0028**

**Signature d'une entente de fin d'emploi de l'employé n° 04357**

---

CONSIDÉRANT par la résolution n° 2020-01-0026, le conseil municipal adoptait un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics abolissant, entre autres, le poste cadre de « Chef de division – Mécanique » ;

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi à intervenir avec l'employé n° 04357 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la fin d'emploi de l'employé n° 04357 en date du 29 janvier 2020.

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de fin d'emploi avec l'employé n° 04357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0029**

**Embauche sur une base temporaire au poste de régisseur loisir au Service de la culture, du développement social et du loisir**

---

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste de régisseur loisir au Service de la culture, du développement social et du loisir a annoncé son départ pour le 25 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir une période de transition entre les deux titulaires ;

28 janvier 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de madame Sophie Meunier au poste de régisseur loisir au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, pour la période du 10 février au 31 décembre 2020.

Que les conditions de travail de madame Meunier soient celles édictées au contrat intervenu entre cette dernière et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

Que madame Meunier soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0030**

**Nomination au poste de directeur adjoint au Service de police**

---

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint au Service de police est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser la nomination de madame Julie-Maria Lang au poste de directeur adjoint au Service de police, et ce, à compter du ou vers le 29 janvier 2020.

Que les conditions de travail de madame Lang soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres policiers et qu'elle soit assujettie à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0031**

**Embauche sur une base temporaire au poste d'adjointe administrative au Cabinet du maire**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-12-0993, le conseil municipal autorisait l'embauche de madame Nancy Surprenant afin de combler le poste d'adjointe administrative au Cabinet du maire suite au départ à la retraite de la titulaire du poste ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir une période de transition entre les deux titulaires ;

28 janvier 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de madame Lucie Rouillier au poste d'adjointe administrative au Cabinet du maire, et ce, rétroactivement au 13 janvier 2020, et ce, jusqu'à la fin du transfert de ses connaissances.

Que les conditions de travail de madame Rouillier soient celles édictées au contrat intervenu entre cette dernière et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0032**

**Prolongation du contrat de travail de madame Audrey-Ann Martin**

---

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Audrey-Ann Martin, à titre de régisseur loisir au Service de la culture, du développement social et du loisir, a pris fin le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'environ deux (2) mois, soit jusqu'au 25 février 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le contrat de travail de madame Audrey-Ann Martin, à titre de régisseur loisir au Service de la culture, du développement social et du loisir, soit prolongé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 25 février 2020.

Que les conditions de travail de madame Martin soient celles édictées au contrat intervenu, le 7 février 2019, entre cette dernière et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0033**

**Adoption d'un nouvel organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement

28 janvier 2020

économique daté du 28 janvier 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolition du poste de conseiller en urbanisme de la section de développement et design urbain ;
- création d'un deuxième poste de « Conseiller en urbanisme - développement urbain » sous cette même section.

Que ces modifications soient effectives à compter du 29 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2020-01-0034**

### **Signature d'un bail pour l'occupation d'un local par l'organisme « Soccer Haut-Richelieu » - 2020**

---

CONSIDÉRANT que l'organisme « Soccer Haut-Richelieu » est reconnu en vertu de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ledit organisme a indiqué à la Ville ses besoins en matière de locaux ;

CONSIDÉRANT qu'un local est disponible à cette fin à l'intérieur du stade Dupont Ford situé au 335, avenue du Parc ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un bail avec la compagnie « 9117-4433 Québec inc. » (stade Dupont Ford) pour l'occupation, par l'organisme « Soccer Haut-Richelieu », de locaux situés à l'intérieur du stade situé au 335, avenue du Parc, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Qu'une dépense de 15 231,89 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 janvier 2020

**No 2020-01-0035**

**Appel d'offres - SA-357-LO-19 - Acquisition et installation de tableaux électroniques**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition et installation de tableaux électroniques ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Enseignes Perfection inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Enseignes Perfection inc. », le contrat pour l'acquisition et installation de tableaux électroniques, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-357-LO-19, et ce, selon l'option de résolution de 6,67 mm et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant de 149 496,24 \$, taxes incluses.

Qu'une somme de 147 288,72 \$, taxes incluses, soit prise à même le poste budgétaire 22-715-20003-760 pour l'acquisition desdits tableaux électroniques et le contrat d'entretien de l'année 2020 et qu'une somme de 2 207,52 \$ soit prise à même le poste budgétaire 02-710-00-520 pour le contrat d'entretien des années 2021 à 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0036**

**Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Hivernal de Montgolfières » au parc Gerry-Boulet et au Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît et supporte la tenue de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'événement « Hivernal de Montgolfières » de Saint-Jean-sur-Richelieu se tiendra du 14, 15 et 16 février 2020 au parc Gerry-Boulet et au Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard ;

CONSIDÉRANT que cet événement sera gratuit et accessible à tous ;

28 janvier 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que dans le cadre de la tenue l'événement  
« Hivernal de Montgolfières » à Saint-Jean-sur-Richelieu, les 14,  
15 et 16 février 2020, les autorisations suivantes soient  
accordées :

- l'extension de l'heure limite à partir de laquelle le bruit est interdit ;
- la consommation d'alcool, nourriture et breuvages au parc Gerry-Boulet et au Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard et qu'à cette fin les organisateurs soient autorisés à faire les démarches, le cas échéant, pour l'obtention des permis nécessaires auprès de la « Régie des alcools, des courses et des jeux » ;
- une dérogation pour feux à ciel ouvert afin de positionner des dispositifs de chauffage événementiel et de « candle light » (nacelles de montgolfières) ;
- la gratuité du service de transport en commun urbain et du transport adapté (zone 1) ;
- la fermeture du stationnement à bateaux au coin des rues Richelieu et Frontenac du 10 au 17 février 2020 ;
- la fermeture, au besoin, de la rue Frontenac par le Service de police entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu, du vendredi 14 février au dimanche 16 février 2020 ;
- l'inversion, au besoin, de la circulation sur la rue du Royal-22e-Régiment afin de favoriser la fluidité de la circulation, du vendredi 14 février au dimanche 16 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0037**

**Signature d'un protocole d'entente avec le « Carrefour Jeunesse-emploi comtés Iberville/St-Jean » pour le projet « Vélos - Années 2020-2021-2022 »**

---

CONSIDÉRANT qu'en 2017, le conseil municipal de la Ville a mis fin à l'encan annuel pour la disposition des biens et a manifesté la volonté d'offrir des vélos dont elle doit disposer à des familles vivant en situation de pauvreté ;

CONSIDÉRANT que le « Carrefour Jeunesse-emploi comtés Iberville/St-Jean » a manifesté son intérêt à la réalisation d'un projet vélos ;



28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir le « Carrefour Jeunesse-emploi comtés Iberville/St-Jean » et lui permettre de récupérer des vélos trouvés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que l'organisme pourra bénéficier de la majorité des vélos non réclamés pour les reconditionner et ainsi en disposer aux personnes dans le besoin sous forme de prêt ou de don ;

CONSIDÉRANT que le projet de protocole a été déposé au comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale lors de la rencontre tenue le 27 novembre 2019 et que celui-ci est favorable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un protocole d'entente à intervenir avec le « Carrefour Jeunesse-emploi comtés Iberville/St-Jean » pour le projet vélos, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Qu'une aide financière au montant de 6 750 \$ par année soit accordée à l'organisme pour la gestion et la récupération des vélos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0038**

### **Réalisation d'un terrain de soccer synthétique**

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le Club de soccer du Haut-Richelieu à l'effet qu'il aspire à devenir un centre d'excellence nationale en soccer dès 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite appuyer l'organisme dans son projet ;

CONSIDÉRANT que, conséquemment, les besoins en terrain de soccer synthétique pour le soccer augmenteront alors de 39 heures par semaine (heures adaptées pour le soccer mineur) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des besoins en surface synthétique démontre qu'il y a un besoin supplémentaire de douze (12) heures sur surface synthétique pour répondre aux autres sports tels que le football civil, le rugby et l'ultimate frisbee ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que la ville déposera une demande de subvention au gouvernement du Québec dans le but de convertir le terrain de soccer-football de la polyvalente Marcel-Landry, en collaboration avec la Commission scolaire des Hautes-Rivières, en surface synthétique ;

CONSIDÉRANT que ce terrain ne répondra pas à tous les besoins d'une surface synthétique ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique supplémentaire permettrait de répondre à la totalité des besoins ;

CONSIDÉRANT qu'un montant a déjà été réservé à même les surplus 2018 pour des infrastructures sportives ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De mandater la direction générale et les services municipaux concernés pour lancer le processus dans le but de réaliser un terrain de soccer synthétique.

De mandater les professionnels internes et externes afin de préparer les plans et devis, de réaliser et de superviser les travaux.

Que les travaux prévoient notamment l'acquisition des buts de soccer à 7 et à 11 joueurs, ainsi que les travaux de déplacement des lampadaires, le cas échéant.

Que les travaux de conversion soient réalisés en 2020-2021 et dans les meilleurs délais.

Que la Direction générale soit mandatée afin de retenir les services professionnels requis et procéder à l'embauche d'employés nécessaires afin de réaliser ce projet.

Que la Direction générale propose les modes de financement appropriés pour financer le projet.

Que la Direction générale fasse rapport au conseil municipal au plus tard à la séance du mois de mars 2020 quant à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

28 janvier 2020

**No 2020-01-0039**

**Appel d'offres - SA-318-IN-19 - Services d'exploitation aux ouvrages d'assainissement des eaux usées - ING-759-2019-028**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services d'exploitation aux ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Aquatech Société de gestion de l'eau inc. », le contrat pour les services d'exploitation aux ouvrages d'assainissement des eaux usées, pour les années 2020 à 2025 de même que pour les années 2026 et 2027 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-318-IN-19 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 9 335 282,68 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Maryline Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2020-01-0040**

**Appel d'offres - SA-335-IN-19 - Travaux de remplacement de l'unité de chauffage « VA-1 » à la station d'épuration – ING-759-2019-027**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement de l'unité de chauffage « VA-1 » à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « J.P. Lessard Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

28 janvier 2020

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.P. Lessard Canada inc. », le contrat pour les travaux de remplacement de l'unité de chauffage « VA-1 » à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-335-IN-19 et en fonction des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant total de 221 096,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1768.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0041**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison de deux (2) systèmes de positionnement par satellite - SA-349-IN-19**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis de remplacer les deux (2) systèmes de positionnement par satellite (GPS) du Service des infrastructures et de la gestion des eaux, utilisés particulièrement pour les activités d'arpentage du service ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et la livraison de deux (2) systèmes de positionnement par satellite peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'un contrat soit accordé à « Abtech services polytechniques inc. » pour la fourniture et la livraison de deux (2) systèmes de positionnement par satellite, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-349-IN-19, pour un montant total de 54 636,12 \$, taxes incluses.

Que soit acceptée la valeur d'échange des anciens équipements soumis par « Abtech services polytechniques inc. » au montant forfaitaire de 8 048,25 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

28 janvier 2020

**No 2020-01-0042**

**Rejet des soumissions - Reconditionnement de deux réservoirs de coagulant à la station d'épuration – SA-336-IN-19 – ING-759-2019-008**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrat de reconditionnement de deux réservoirs de coagulant à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée du projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-336-IN-19 relatif au contrat de reconditionnement de deux réservoirs de coagulant à la station d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0043**

**Rejet des soumissions - Travaux d'aménagement de surface, remplacement de clôture, drainage et travaux connexes au stade Richard-Lafontaine - SA-332-IN-19 – ING-758-2019-002**

---

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'aménagement de surface, remplacement de clôture, drainage et travaux connexes au stade Richard-Lafontaine ;

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée du projet ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient rejetées les soumissions reçues en réponse de l'appel d'offres SA-332-IN-19 relatif aux travaux d'aménagement de surface, remplacement d'une clôture, drainage et travaux connexes au stade Richard-Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Maryline Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

28 janvier 2020

**No 2020-01-0044**

**Acquisition de servitudes pour travaux connexes à la reconstruction du pont Gouin et la revitalisation de l'entrée nord - ING-753-2011-15 - ING-756-2017-001**

---

CONSIDÉRANT que le projet de reconstruction du pont Gouin et la revitalisation de l'entrée nord du centre-ville nécessitent l'établissement de servitudes pour les équipements tels que l'installation de bornes communes, de boîtes de raccordement et/ou de conduits souterrains ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'acquisition des servitudes d'utilités publiques pour l'installation et le maintien des installations aériennes et les droits de passage et pour l'entretien des équipements d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron sur une partie des lots 4 041 240, 4 258 344, 4 258 338, 4 258 336, 4 258 335 et 4 258 339 du cadastre du Québec.

Que la Ville consente à accorder une servitude pour réseaux souterrains en faveur d'Hydro-Québec, Bell et Vidéotron sur une partie des lots 4 258 324, 4 258 320 et 4 270 880 du cadastre du Québec situés sur la rue Champlain ainsi que pour l'établissement d'une servitude pour les réseaux aériens en faveur d'Hydro-Québec et Bell sur une partie du lot 4 041 254 dudit cadastre.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2020-01-0045**

**Revitalisation du centre-ville - rue Saint-Charles - Démolition de massifs appartenant à Hydro-Québec et reconstruction à un nouvel emplacement - ING-753-2016-012**

---

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans le cadre de la réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville, et ce, pour les rues Richelieu et Saint-Charles, que l'on procède à l'enfouissement des réseaux techniques urbains ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la Ville la signature d'une entente d'évaluation pour travaux majeurs, laquelle clarifie le partage des coûts entre Hydro-Québec et la Ville ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par cette entente seront réalisés dans le cadre du projet de revitalisation des rues Richelieu et Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT qu'avec la signature l'entente, Hydro-Québec procédera à la préparation des plans d'ingénierie permettant la réalisation des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte les coûts préliminaires du projet d'enfouissement de réseaux d'utilités publiques partiels sur la rue Saint-Charles estimés à plus ou moins 30 % de précision, soit une somme approximative de 24 704,99 \$ avant taxes, laquelle dépense sera admissible au programme de subvention sur la taxe d'accise sur l'essence (2019-2023).

Que le conseil municipal autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures et gestion des eaux, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente d'évaluation pour travaux majeurs d'Hydro-Québec portant le numéro DCL22456932, et ce, pour le projet à être réalisé sur le tronçon de la rue Saint-Charles située entre la rue Champlain et la rue du Quai.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités d'un futur règlement l'emprunt, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2020-01-0046**

**Signature d'un protocole d'entente relatif au prolongement des infrastructures et bouclage de la rue Antoine-Coupal par un promoteur — ING-753-2007-004**

---

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue Antoine-Coupal a obtenu une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de permettre la réalisation des travaux d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT que ce projet a été approuvé par la résolution no 2015-02-0068 ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, des réseaux d'utilités publiques aériens desservant le poste de pompage d'égout sanitaire sur la rue de la Canadienne doivent être relocalisés à l'arrière des lots à construire ;

CONSIDÉRANT que ces coûts sont à la charge de la Ville et doivent être remboursés au promoteur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec le promoteur « 2847-3320 Québec inc. » pour la réalisation des travaux de prolongement des infrastructures et du bouclage de la rue Antoine-Coupal (lot 6 276 358), incluant la relocalisation des réseaux d'utilités publiques desservant le poste de pompage d'égout sanitaire « La Canadienne » (no 151).

D'autoriser la signature de tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet conformément au règlement n° 1693 concernant la délégation de pouvoirs.

D'autoriser le remboursement au promoteur d'une somme d'environ 39 620 \$, plus les taxes applicables, sur présentation de factures selon le coût réel des travaux pour la relocalisation d'une ligne électrique triphasée desservant le poste de pompage d'égout sur la rue de la Canadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0047**

**Programmation partielle de divers projets au programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – ING-751-2019-001**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2019 à 2023, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » qui s'applique à elle ;



28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser le dépôt de projets admissibles détaillés à l'annexe « A », jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon les priorités du programme de subvention relatif à la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, le tout en fonction d'une programmation partielle conformément au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

28 janvier 2020

**No 2020-01-0048**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement -  
rues Douglas, Mercier, Philippe et le boulevard du Séminaire  
Nord**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- D'interdire le stationnement sur une section de la rue Mercier et du boulevard du Séminaire Nord ;
- De réduire la zone de stationnement interdit sur les rues Philippe et Douglas.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.

Le tout tel que montré aux plans joints en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante portant les numéros SIG-2019-062, SIG-2019-064, SIG-2019-068 et CC-2019-109165.

Que le 1<sup>er</sup> aliéna de la résolution n° 2007-10-0682 adoptée par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2007 soit abrogé.

Que le 2<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de la résolution n° 2017-12-0868 adoptée par le conseil municipal le 18 décembre 2017 soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0049**

**Modification de numéros civiques pour certaines propriétés  
situées la rue Mignonne**

---

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, quatre nouveaux lots ont été créés sur la rue Mignonne ;

CONSIDÉRANT pour des raisons de sécurité, il y a également lieu de corriger la séquence des numéros civiques de la rue Mignonne ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

28 janvier 2020

De modifier le numéro civique des propriétés suivantes, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
3, rue Mignonne	<b>pour</b>	143, rue Mignonne
6, rue Mignonne		134, rue Mignonne
7, rue Mignonne		135, rue Mignonne
8, rue Mignonne		126, rue Mignonne
9, rue Mignonne		127, rue Mignonne
10, rue Mignonne		118, rue Mignonne
11, rue Mignonne		119, rue Mignonne
12, rue Mignonne		110, rue Mignonne
14, rue Mignonne		104, rue Mignonne
15, rue Mignonne		111, rue Mignonne
16, rue Mignonne		102, rue Mignonne
17, rue Mignonne		103, rue Mignonne

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-089 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 9 janvier 2020.

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Que les nouveaux terrains situés sur le lot 4 043 497 (4, rue Mignonne) du cadastre du Québec deviennent les 142, 146, 150 et 154, rue Mignonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0050**

**Modification d'un numéro civique pour une propriété située sur la rue Daignault**

---

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la rue Daignault ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
50, rue Daignault	<b>pour</b>	58, rue Daignault

28 janvier 2020

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-088 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 17 décembre 2019.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

Que le nouveau terrain situé sur le lot 3 911 995 devienne le 52, rue Daignault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0051**

**Nomination du prolongement de la rue Galipeau**

CONSIDÉRANT que des travaux relatifs au bouclage des rues Roquemaure et Galipeau ont été effectués ;

CONSIDÉRANT que pour éviter toute confusion, il y a lieu d'attribuer un nom à ce nouveau prolongement de rue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la section de la rue constituée du lot 4 518 010 du cadastre du Québec soit désignée sous le nom de « rue Galipeau », le tout tel que montré au plan n° LIV-160-CC joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2020-01-0052**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour les travaux de peinture à l'usine de filtration de la rive ouest située au 41, rue Richelieu – SA-2682-TP-19**

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de peinture à l'usine de filtration de la rive ouest peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

28 janvier 2020

Que soit octroyé à l'entreprise « 7828349 Canada inc. (St-Cyr Le peintre) », le contrat pour les travaux de peinture à l'usine de filtration de la rive ouest située au 41, rue Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire négocié avec le fournisseur le 4 décembre 2019 et inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2682-TP-19, pour un montant total de 66 432,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le poste comptable 02-412-01-499 et que soit autorisé un transfert budgétaire, du montant du contrat, du surplus affecté Ville vers le poste comptable susmentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2020-01-0053**

### **Signature d'une entente avec la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix relativement à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* afin de conclure une entente d'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Que cette entente soit d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature avec la possibilité d'un renouvellement pour une durée de deux (2) ans supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 janvier 2020

**No 2020-01-0054**

**Signature d'une entente intermunicipale relativement à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

---

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas ;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif ;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux municipalités d'harmoniser le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente avec la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour l'établissement des modalités de réponse multicaserne.

Que cette entente soit d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature avec la possibilité d'un renouvellement pour une durée de deux (2) ans supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0055**

**Signature d'une entente avec la municipalité de Henryville relativement à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage**

---

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Henryville et de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* afin de conclure une entente d'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

28 janvier 2020

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la municipalité d'Henryville.

Que cette entente soit d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature avec la possibilité d'un renouvellement pour une durée de deux (2) ans supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2020-01-0056**

**Signature d'une entente intermunicipale relativement à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne avec la municipalité de Henryville**

---

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités s'obligent à adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues audits schémas ;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnement en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif ;

CONSIDÉRANT la volonté de chacune des deux municipalités d'harmoniser le taux horaire applicable aux membres de leurs services de sécurité incendie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente intermunicipale avec la municipalité d'Henryville pour l'établissement des modalités de réponse multicaserne.

Que cette entente soit d'une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature avec la possibilité d'un renouvellement pour une durée de deux (2) ans supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 janvier 2020

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**URBANISME**

**No 2020-01-0057**

**DDM-2019-4669 - Cha Lem inc. - Immeuble situé au 380, rue Saint-Louis**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Cha Lem inc. » et affectant l'immeuble situé au 380, rue Saint-Louis.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Cha Lem inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 436 du cadastre du Québec et situé au 380, rue Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 décembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Cha Lem inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 436 du cadastre du Québec et situé au 380, rue Saint-Louis.

Que soit autorisé l'élargissement de l'entrée charretière de façon à ce que la largeur de celle-ci excède de 6 mètres la largeur maximale prescrite à 12 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4669-01 à DDM-2019-4669-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0058**

**DDM-2019-4674 – 9337-7828 Québec inc. - Immeuble constitué du lot 6 135 622 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Canadienne**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9337-7828 Québec inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 6 135 622 du cadastre du Québec et situé sur la rue Canadienne.



28 janvier 2020

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9337-7828 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 135 622 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Canadienne ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 décembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « 9337-7828 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 135 622 du cadastre du Québec et situé sur la rue de la Canadienne.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 0,17 mètre inférieur à la largeur minimum prescrite à 17 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4674-01 à DDM-2019-4674-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2020-01-0059**

#### **DDM-2019-4677 - Gestion Soleno inc. – Immeuble constitué des lots 5 812 590 et 5 812 592 du cadastre du Québec et situé sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Soleno inc. » et affectant l'immeuble constitué des lots 5 812 590 et 5 812 592 du cadastre du Québec et situé sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Gestion Soleno inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 812 590 et 5 812 592 du cadastre du Québec et situé sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 décembre 2019 ;

28 janvier 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Gestion Soleno inc. » à l'égard de l'immeuble constitué des lots 5 812 590 et 5 812 592 du cadastre du Québec et situé sur la rue Joseph-Oscar-Lévesque.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 23 cases, soit 5 cases de moins que le minimum prescrit à 28 cases, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4677-01 à DDM-2019-4677-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0060**

**DDM-2019-4685 - Yves Goyette et Annie Bessette - Immeuble situé au 306, 2e Avenue**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Yves Goyette et Annie Bessette et affectant l'immeuble situé au 306, 2<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Yves Goyette et Annie Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 695 du cadastre du Québec et situé au 306, 2<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 11 décembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Yves Goyette et Annie Bessette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 695 du cadastre du Québec et situé au 306, 2<sup>e</sup> Avenue.

Que soient autorisés :

- la construction d'un bâtiment principal dont 100 % de la surface des murs extérieurs sera recouverte d'un matériau de la classe 2 (clin de fibrociment) alors qu'au moins 50 % de la surface de chaque mur devrait être recouvert d'un matériau de la classe 1 (maçonnerie) ;
- le maintien du garage existant dont les murs extérieurs sont recouverts de tôle galvanisée alors qu'un tel matériau y est prohibé ;

28 janvier 2020

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4685-01 à DDM-2019-4685-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0061**

**UC-2019-4675 - Francine Maher - Immeuble situé au 1349, rue Picard**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Francine Maher et affectant l'immeuble situé au 1349, rue Picard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Francine Maher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 314 du cadastre du Québec et situé au 1349, rue Picard ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 décembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Francine Maher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 314 du cadastre du Québec et situé au 1349, rue Picard.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2019-4675-01 à UC-2019-4675-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0062**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 11 décembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2019-4527 - Yves Goyette et Annie Bessette - Immeuble situé au 306, 2<sup>e</sup> Avenue - Construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4527-01 à PIA-2019-4527-05.
2. PIA-2019-4638 - Mario Bayeur - Immeuble situé au 96, rue des Forges - Modification du revêtement extérieur et du perron sur la façade latérale droite, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4638-05 à PIA-2019-4638-08.
3. PIA-2019-4660 - Consultants BG - Immeuble situé au 530, 1<sup>ère</sup> Rue - construction de deux bâtiments d'habitation trifamiliale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4660-01 à PIA-2019-4660-10 et selon les conditions suivantes :
  - les dimensions des mains courantes, poteaux et barrotins des garde-corps doivent être les plus petites offertes pour le modèle, afin de s'apparenter au fer forgé ;
  - l'abattage des trois (3) cerisiers de Schubert est autorisé conditionnellement à leur remplacement par des arbres à grand déploiement ;
  - certaines des essences d'arbres proposées doivent être remplacées par des essences mieux adaptées au milieu et leur localisation doit être modifiée, conformément aux plans PIA-2019-4660-08 et PIA-2019-4660-09 ;
  - les mesures de protection et d'atténuation des impacts décrites au rapport sommaire, daté du 5 décembre 2019, réalisé par « Trame Verte », devront être exigées comme conditions au permis de construction. Ces mesures devront être effectuées avant le début des travaux de construction et demeurer en place durant toute la durée des travaux.
4. PIA-2019-4676 - Guyane Marcoux - Immeuble situé au 740, 2<sup>e</sup> Rue - Ajout de fenêtres, portes et garde-corps sur le bâtiment, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4676-01 à PIA-2019-4676-08.

28 janvier 2020

5. PIA-2019-4678 - Les habitations Jeandami inc. - Immeuble constitué du lot 6 055 734 du cadastre du Québec situé sur le chemin Saint-André - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4678-01, PIA-2019-4678-02, PIA-2019-4678-04, PIA-2019-4678-06 et PIA-2019-4678-07.
6. PIA-2019-4680 - Construction Jolivar inc. - Immeuble constitué du lot 5 980 270 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4680-01 à PIA-2019-4680-05.
7. PIA-2019-4683 - Construction Jolivar inc. - Immeuble constitué du lot 5 980 285 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4683-01 à PIA-2019-4683-05 et selon la condition suivante :
  - la pente de la toiture doit être de 4 dans 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **No 2020-01-0063**

### **Retrait du règlement n° 1798**

---

CONSIDÉRANT le règlement n° 1798 adopté le 16 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage et est en lien avec la résolution n° PPCMOI-2019-4444 affectant la propriété située au 635, rue Dorchester ;

CONSIDÉRANT que le 20 août 2019, un registre a été tenu à l'égard de ce règlement et que le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de tenir un scrutin référendaire à l'égard de ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit retiré le règlement n° 1798 intitulé :  
« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1248, à même une partie de la zone P-1825.

28 janvier 2020

Ces zones sont délimitées par les rues Lebeau, Dorchester et Georges-Phaneuf et par le boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0064**

**Renouvellement du mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat des représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les mandats de mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme soient renouvelés.

Que soit également renouvelé le mandat de madame la conseillère Christiane Marcoux à titre présidente de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0065**

**Renouvellement du mandat des membres du comité sur les demandes de démolition**

---

CONSIDÉRANT que les membres du comité sur les demandes de démolition ont été nommés le 22 janvier 2019 en vertu de la résolution n<sup>o</sup> 2019-01-0049 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le mandat des membres du comité sur les demandes de démolition est d'une durée d'un an et est renouvelable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit renouvelé le mandat des personnes suivantes à titre de membres du comité sur les demandes de démolition :

- Christiane Marcoux (présidente) ;
- Claire Charbonneau ;
- Maryline Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 janvier 2020

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2020-01-0066**

**Acquisition d'un terrain situé en secteur de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée l'acquisition du lot 3 644 188 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 051,70 mètres carrés appartenant à « Gestion Roy Fregeau inc. », et ce, au prix de 60 000 \$ plus les taxes applicables ;

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0067**

**ZAP-2019-4687 — Bruno Dostaler — Immeuble situé au 662, 3<sup>e</sup> Rang**

CONSIDÉRANT que monsieur Bruno Dostaler souhaite vendre l'ensemble de sa propriété constituée du lot 3 614 025 du cadastre du Québec, d'une superficie de 25 882,7 mètres carrés et située au 662, 3<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément à la condition imposée par cette dernière dans sa décision n° 012643 du 19 novembre 1979 ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite également faire annuler la condition à l'effet que l'un des acquéreurs ne pourrait revendre les parcelles ainsi acquises, sauf sur autorisation de la Commission ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que ce lot ne fait que 42,06 mètres de largeur, mais bénéficie d'un droit acquis au lotissement en vertu du règlement de lotissement n° 0652 ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de sa construction, l'habitation unifamiliale était conforme au règlement de zonage en vigueur et que cet usage profite donc de droits acquis conformément au règlement de zonage n° 0651 ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'appuyer la demande présentée par monsieur Bruno Dostaler auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner le lot 3 614 025 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0068**

**Demande à la MRC du Haut-Richelieu concernant une correction à la carte de la zone inondable – 1433, rue Bachand**

---

CONSIDÉRANT la demande de correction des limites de la carte de la plaine inondable déposée par M. Yves Laurin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 549 339 du cadastre du Québec et situé au 1433, rue Bachand ;

CONSIDÉRANT que la carte de la plaine inondable en vigueur en 2004 montre que ce lot est entièrement situé à l'extérieur de la plaine inondable, le tout tel que montré sur l'extrait du plan 024-03 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu du mois d'août 1984 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 15 mars 2007, du règlement n° 0625 relatif à la protection du littoral, des rives et des plaines inondables remplaçant toutes dispositions incompatibles dans les règlements d'urbanisme des anciennes municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie, ainsi que de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;



28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que ce règlement avait pour but de mettre œuvre la « *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » adoptée par le gouvernement du Québec par le décret n° 468-2005 du 18 mai 2005, et ce, en conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a eu pour effet une nouvelle désignation de la plaine inondable et conséquemment, la modification de la carte de la plaine inondable qui montre que le lot 4 549 339 du cadastre du Québec est désormais inclus dans la zone inondable, le tout tel qu'indiqué au feuillet 31H06-020-1010 en vigueur le 15 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone inondable, pour ce lot, n'ont pas été modifiées par l'entrée en vigueur, le 20 juin 2007, du règlement de zonage n° 0651, remplaçant à toutes fins que de droits, le règlement n° 0625 relatif à la protection du littoral, des rives et des plaines inondables ;

CONSIDÉRANT l'émission d'un permis de construction pour une résidence unifamiliale, le 13 septembre 2004 et portant le no 2004-1713, et ce, avant la désignation de la zone inondable survenue le 15 mars 2007 ;

CONSIDÉRANT que ce permis était conforme audit plan et aux règlements alors en vigueur et qu'aucune interdiction d'effectuer des opérations de remblai n'était alors applicable ;

CONSIDÉRANT que l'orthophoto datée de 2006 montre la présence de la résidence sur ledit lot ;

CONSIDÉRANT que le relevé topographique du lot 4 549 339 du cadastre du Québec préparé par Bérard-Tremblay, arpenteur-géomètre, effectué le 30 mai 2007 et daté du 18 juin 2007 (Dossier : 17483-2 et Minute : 32547) montre que la totalité du terrain est située à une élévation supérieure à la cote 20 ans d'inondation ;

CONSIDÉRANT que le relevé topographique du lot 4 549 339 du cadastre du Québec préparé par Bérard-Tremblay, arpenteur-géomètre, effectué le 9 juillet 2019 et daté du 17 juillet 2019 (Dossier : 14396 et Minute : 3974) montre que les niveaux de terrain sont comparables à ceux montrés au relevé daté du 18 juin 2007 et que la totalité du terrain est située à une élévation supérieure à la cote 20 ans d'inondation ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait la démonstration que le remblai effectué suite à la construction du bâtiment principal sur le lot 4 549 339 du cadastre du Québec a été effectué avant le 18 juin 2007 et qu'il est raisonnablement plausible que ce remblai ait donc été légalement effectué avant le 15 mars 2007, date de l'entrée en vigueur du règlement n° 0625 relatif à la protection du littoral, des rives et des plaines inondables, le prohibant ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de corriger les limites de la zone inondable pour le lot 4 549 339 du cadastre du Québec et adjacent à la rivière Richelieu, le tout comme il est illustré sur le plan 024-03 de ladite Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu du mois d'août 1984.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0069**

**Demande pour des mesures réglementaires favorisant la conservation des milieux naturels**

CONSIDÉRANT l'importance des services écologiques rendus par les milieux naturels et que ceux-ci ne représentent plus que 7,6 % du territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT la contribution indéniable de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en matière de protection des milieux naturels par la mise en œuvre de son plan de conservation des milieux naturels qui prévoit la protection de 386 hectares de boisés situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dont 90 % des boisés situés en zone urbaine et de procéder à l'acquisition de près de 200 hectares de terrains à des fins de conservation ;

CONSIDÉRANT les engagements que la Ville a pris en matière de conservation des milieux naturels en 2009 et que depuis 2011, elle a investi près de 55 M\$ pour l'acquisition des milieux naturels d'intérêt dans le périmètre urbain afin de les protéger des projets de développement et constituer son plan de conservation ;

CONSIDÉRANT la grande contribution financière des Johannais(es) par une taxe foncière spéciale pour l'environnement de 0,0273 \$ par 100 \$ d'évaluation qui génère annuellement des revenus de 3 M\$ pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des milieux naturels en secteur de conservation ;

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT qu'en 2014 la Ville a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de reconnaissance pour la mise en place de la réserve naturelle de Saint-Jean-sur-Richelieu laquelle, à ce jour, demeure latente auprès du ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville se bute à des obstacles majeurs et a absolument besoin d'outils financiers, législatifs et réglementaires additionnels pour finaliser son plan de conservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT le défi que pose la protection des milieux naturels pour les territoires fortement urbanisés du sud du Québec ;

CONSIDÉRANT les risques liés à des contestations judiciaires pour l'adoption de mesures réglementaires favorisant la conservation de milieux naturels ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'appuyer l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que la Ville de Québec à l'égard de leur demande de modifier la Loi sur l'expropriation pour entre autres permettre que le prix payé lors d'une expropriation visant la protection de milieux naturels équivaille à la juste valeur marchande du terrain exproprié et de demander au gouvernement du Québec que cette modification éventuelle s'applique également à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de reconnaître les contributions municipales en matière de protection des milieux naturels et de demander au gouvernement du Québec de nouveaux pouvoirs afin de :

- soutenir financièrement la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la protection des milieux naturels encore présents sur son territoire ;
- permettre un amortissement des emprunts associés considérant qu'il s'agit d'un legs important aux générations futures ;
- permettre une flexibilité de taxation pour l'atteinte des objectifs de financement des acquisitions ;
- protéger les municipalités contre les poursuites pour expropriation déguisée lorsqu'il s'agit de protéger un milieu naturel d'intérêt reconnu dans les outils de planification régionale ;

28 janvier 2020

- doter les municipalités d’outils réglementaires et légaux pour assurer la protection à perpétuité des milieux naturels acquis collectivement dans un objectif de conservation.

De proposer de rejoindre le comité de travail formé par la Communauté métropolitaine de Montréal afin de regrouper les forces vives concernées par la question de la conservation des milieux naturels en zone urbaine pour obtenir du gouvernement des moyens d’agir pour la conservation des derniers milieux naturels urbains.

Que la présente résolution soit également transmise à monsieur Benoit Charette, ministre de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à madame Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, à madame Christine Normandin, députée fédérale du comté de Saint-Jean, à madame Claire Samson, députée du comté d’Iberville et à monsieur Louis Lemieux, député au comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu’il est susceptible d’être en conflit d’intérêts avec le volet 1a) du prochain sujet de discussion. Il s’abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2020-01-0070**

**Dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier**

---

CONSIDÉRANT les nombreux besoins en matière de restauration et d’entretien des bâtiments patrimoniaux tant du domaine privé que du domaine municipal ;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a créé le « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier » ;

CONSIDÉRANT que ce programme comporte deux volets, soit le volet « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée », le volet « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale » et le volet « Entente pour l’embauche d’agents et d’agentes du développement en patrimoine immobilier » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

28 janvier 2020

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Que cette demande porte sur les deux sous-volets du volet 1 et le volet 2, soit :

- 1) Le volet 1a) « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée » visant la restauration des bâtiments apparaissant à la liste des bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu constituant l'annexe B du règlement no 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- 2) Le volet 1 b) « Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale » visant la restauration ou la réalisation de carnet de santé des édifices patrimoniaux municipaux suivants :
  - Gare du Canadian Pacifique située au 75, rue Foch ;
  - Gare du Canadian National située au 31, rue Frontenac ;
  - Édifice de la place du marché (musée) situé au 182, rue Jacques-Cartier Nord ;
  - Ancien bureau de poste situé au 203, rue Jacques-Cartier Nord ;
  - Ancien presbytère de L'Acadie situé au 1450, chemin du Clocher ;
  - Édifice du calvaire de L'Acadie situé à l'angle du chemin Évangéline et de la rue Brisebois ;
  - Édifice de l'Hôtel de Ville situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.
- 3) Le volet 2) « Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier » visant à agir comme personne ressource au sein de la municipalité pour la gestion du programme de subvention et développer l'expertise particulière requise en matière de restauration d'édifices anciens.

Que le directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la demande d'aide financière, de même que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

28 janvier 2020

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2020-01-0071**

**Signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour la gestion des activités du service de répartition du transport adapté**

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités (ci-après : « municipalités participantes ») ;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation dudit service ;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, relativement à la gestion de la billetterie du terminus ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite confier en partie à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu la gestion des activités pour la répartition du transport adapté sur le territoire des municipalités ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des services rendus en vertu de l'entente, la Ville versera à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu un montant mensuel de 12 913,18 \$, taxes applicables en sus.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour la gestion des activités du service de répartition du transport adapté, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

28 janvier 2020

**No 2020-01-0072**

**Signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu pour la gestion de la billetterie du service d'autobus**

---

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'emplacement situé au 700, rue Boucher qu'elle utilise comme terminus pour son service de transport en commun ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à un tiers la gestion de la billetterie du terminus ;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu relativement à la gestion de la billetterie du terminus est échue depuis le 31 décembre 2019 et qu'il y a lieu de la renouveler ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des services rendus en vertu de cette entente, la Ville versera à la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu un montant mensuel de 20 058,17 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, pour la gestion de la billetterie du terminus, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**No 2020-01-0073**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de réfection du parement extérieur du bâtiment de la station d'épuration**

---

28 janvier 2020

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection du parement extérieur du bâtiment de la station d'épuration, le remplacement de pompes submersibles ainsi que la réalisation de travaux correctifs et de réparations à divers postes de pompage, décrétant une dépense de 688 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2020-01-0074**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de réaménagement de l'entrée principale de l'hôtel de Ville**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée principale de l'hôtel de Ville, décrétant une dépense n'excédant pas 304 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2020-01-0075**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau au parc Jacques-et-Marie**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau au parc Jacques-et-Marie, décrétant une dépense n'excédant pas 798 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----



28 janvier 2020

## **RÈGLEMENTS**

**No 2020-01-0076**

### **Adoption du règlement n° 1845**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1845 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1845 intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement de divers règlements d'emprunt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0077**

### **Adoption du règlement n° 1855**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1855 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1855 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé au 75, rue Foch (gare du Canadien Pacifique), décrétant une dépense n'excédant pas 308 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2020-01-0078**

### **Adoption du règlement n° 1856**

28 janvier 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1856 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1856 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au 855, 1<sup>ère</sup> Rue (Cour municipale), décrétant une dépense n'excédant pas 756 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0079**

#### **Adoption du règlement n° 1858**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1858 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1858 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin d'augmenter les frais de déplacement d'un véhicule lors des opérations de déneigement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-01-0080**

#### **Adoption du règlement n° 1859**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1859 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

28 janvier 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1859 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution des travaux suivants :

- réfection des infrastructures et urbanisation du boulevard Saint-Luc, de la rue Champlain à la rue Douglas ;
- réaménagement de l'intersection du chemin Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc, incluant la construction d'un nouveau tracé dudit chemin ;
- réaménagement du carrefour giratoire de la rue Douglas ;

décrétant une dépense n'excédant pas 669 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 1698 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction d'un troisième canal de dégrillage à la station d'épuration, décrétant une dépense de 1 045 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1768 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de remplacement d'une unité de chauffage à la station d'épuration, décrétant une dépense de 311 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1847 : « Règlement modifiant le règlement n° 1204 concernant les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis en vue de la construction d'infrastructures municipales sur un tronçon de la route 219 et du chemin du Clocher »
- Accusé de réception de l'Union des municipalités du Québec de la résolution n° 2019-12-0970 intitulée : « Demande de traitement équitable à la ministre de la Sécurité publique – Financement du service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »
- Registre cumulatif des achats au 31 décembre 2019

28 janvier 2020

- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2019
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Ian Langlois

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2020-01-0081**

#### **Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 22 h 18.

Maire

Greffière adjointe

---